



Anciens Combattants
Canada

Veterans Affairs
Canada



LA NOUVELLE CHARTE DES
**ANCIENS
COMBATTANTS**

À l'intention des anciens combattants des FC et de leurs familles



Aide aux familles des membres des FC

www.vac-acc.gc.ca

Canada 

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

Site Web : www.vac-acc.gc.ca

Sans frais : **1 866 522-2022**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Anciens Combattants, 2006.

N° de catalogue : V32-169/2006

ISBN : 0-662-69640-9

Imprimé au Canada

Aide aux familles des membres des Forces canadiennes (FC)

Table des matières

La nouvelle Charte des anciens combattants	1
Aide à la famille	1
Entrevue de transition	1
Les programmes	1
Programme de réadaptation	2
Exemple de cas	2
Avantages financiers	2
Exemple de cas	3
Programme d'assurance-santé collective	3
Exemple de cas	4
Indemnité d'invalidité	4
Exemple de cas	5
Indemnité de décès	5
Autres services offerts aux familles	6
Service d'aide d'Anciens Combattants Canada	6
Programme de service de pastorale	6
Traumatisme lié au stress opérationnel (TSO) :	
Soutien aux familles	6
Consultations professionnelles	6
Soutien social aux victimes de stress opérationnel	6
Comment nous joindre	7
Nos exemples de cas	7

La nouvelle Charte des anciens combattants

Endosser l'uniforme pour son pays est un engagement hors du commun, sans parler du risque de s'exposer au danger dans l'intérêt du pays que cela comporte. Afin d'aider ceux et celles qui servent ici ou ailleurs dans le monde, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*. Communément appelée la nouvelle Charte des anciens combattants, cette nouvelle loi va nous permettre de mieux répondre aux besoins des militaires des Forces canadiennes (Force régulière et Force de réserve), sans oublier les besoins de leur famille. Il s'agit en fait de la plus grande réforme des avantages que le gouvernement du Canada leur accorde depuis plus d'un demi-siècle.

Le mieux-être. Une expression qui résume bien la philosophie de la nouvelle Charte et des services et des programmes qui en découlent, dont les suivants :

- une gestion individualisée des cas;
- des services de réadaptation;
- des avantages financiers;
- une assurance-santé collective;
- de l'aide au placement;
- une indemnité d'invalidité forfaitaire et autres allocations.

Aide à la famille

À Anciens Combattants Canada (ACC), nous savons que le retour à la vie civile est un gros changement pour le militaire mais également pour sa famille, c'est pourquoi nous offrons plus d'aide que jamais aux familles, notamment :

- des services individualisés de gestion de cas;
- des consultations individuelles ou en famille avec un professionnel;
- des soins de santé;
- des services de réadaptation;
- d'autres avantages accordés aux survivants.

Entrevue de transition

Nous offrirons à chaque militaire qui quittera les Forces une entrevue de transition et nous y inviterons sa famille. Au cours de l'entrevue, nous parlerons des besoins et des plans de chacun.

Nous expliquerons quels programmes et quels services nous offrons pour les aider à réintégrer la vie civile. Nous indiquerons aussi d'autres endroits où ils peuvent obtenir de l'aide (organismes provinciaux, municipaux ou autres), au besoin.

Les programmes

Voici un aperçu des programmes ou des services de mieux-être que nous offrons dans le cadre de la nouvelle Charte des anciens combattants.

Programme de réadaptation

Ce programme s'adresse au vétéran handicapé qui a de la difficulté à reprendre la vie civile, de même qu'à sa famille. La plupart du temps, les spécialistes et les ressources dont il aura besoin se trouveront près de chez lui et, selon la nature de ses besoins, il pourra bénéficier d'un ou de plusieurs des services de réadaptation suivants :

- **Réadaptation médicale** – pour aider le vétéran à stabiliser sa santé et à fonctionner le mieux possible, aussi bien physiquement que mentalement.
- **Réadaptation psycho-sociale** – pour l'aider à vivre de façon autonome et à reprendre une vie normale.
- **Réadaptation professionnelle** – pour l'aider à transférer, dans la mesure du possible, ses compétences et sa formation de militaire à un emploi semblable au civil. Si, en raison de la gravité de son handicap, le ou la vétéran ne peut pas se prévaloir de cette aide, nous l'offrirons à sa conjointe/son conjoint.



Exemple de cas

« Je m'appelle Robert. J'ai 32 ans et je suis marié. Je suis fier d'avoir servi pendant 11 ans à titre de technicien de véhicules dans les Forces canadiennes. Malheureusement, j'ai dû quitter les Forces en raison de mes

maux de dos et de problèmes liés au syndrome de stress post-traumatique. Je n'ai pas pu garder un emploi depuis ma libération. J'ai bien peur que ma conjointe doive se trouver un emploi. »

Grâce à la nouvelle Charte, nous offrirons à Robert des services de réadaptation médicale et psycho-sociale pour l'aider à reprendre une vie normale. Nous savons qu'il a tout fait pour réussir sur le plan professionnel mais sans grand succès, car son syndrome de stress post-traumatique nuit énormément à sa capacité de travailler. Nous aiderons donc sa conjointe à se trouver un emploi qui lui permettra de subvenir aux besoins de la famille. Pendant qu'elle se cherche un emploi, elle recevra une aide financière pour payer les frais de garderie, si besoin il y a.

Avantages financiers

Il n'est pas rare qu'un militaire handicapé se demande comment il va réussir à payer les factures et à subvenir aux besoins de sa famille. Il n'a plus à s'inquiéter, car la nouvelle Charte prévoit divers programmes d'aide financière conçus précisément pour les militaires qui ont un problème de santé lié au service ou mettant fin à leur carrière.

- **Avantages financiers.** Afin de garantir au militaire en réadaptation un revenu qui n'est pas inférieur à 75 p.100 du salaire brut qu'il recevait avant sa libération.
- **Allocation pour déficience permanente.** Afin d'aider le vétéran qui a très peu de chance de se trouver un emploi en raison de la gravité et de la nature permanente de sa déficience.
- **Prestation de retraite supplémentaire.** Afin de compenser le vétéran qui, après sa libération, n'a pas pu cotiser à un régime de retraite.
- **Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes.** Afin d'aider le vétéran qui, après sa réadaptation, est apte à travailler mais ne trouve pas d'emploi, ou en trouve un qui rapporte peu.



Exemple de cas

« Je m'appelle Philippe. J'étais réserviste de classe B dans les Forces quand je me suis fais mal au dos. Six mois après ma blessure, j'ai décidé, de mon plein gré, de quitter les Forces et de me trouver un nouvel emploi au civil; pas trop évident quand on a 42 ans! J'ai une conjointe très compréhensive et deux enfants formidables. Malgré tout, en raison de mes maux de dos, j'ai beaucoup de difficulté à travailler et, compte tenu que ma conjointe est sans emploi et

que j'ai un maigre salaire, nous avons des difficultés financières. »

Puisque Philippe s'est blessé alors qu'il exerçait ses fonctions de réserviste de classe B à plein temps et qu'il comptait plus de 180 jours de service, il est admissible au Programme de réadaptation. Après sa libération, Philippe a trouvé un emploi de mécanicien, mais en raison de son mal de dos, il a dû le quitter. Nous lui offrirons des services de réadaptation et pendant sa réadaptation, il n'aura pas à s'inquiéter de ses finances, car nous lui verserons une allocation mensuelle.

Programme d'assurance-santé collective

Ce programme s'adresse aux militaires qui ne seront pas admissibles au Régime de soins de santé de la fonction publique à leur libération des Forces canadiennes et il leur permettra de se procurer une assurance-santé collective à prix abordable.

Ainsi, le vétéran et sa famille auront droit aux avantages suivants :

- des médicaments gratuits;
- des soins de la vue;
- des fournitures médicales spéciales;
- des traitements fournis par des spécialistes.

Il pourra choisir une des protections suivantes :

- **La protection supplémentaire**, s'il est assuré dans le cadre d'un régime provincial ou territorial.
- **La protection totale**, s'il habite à l'extérieur du Canada et n'est pas assuré dans le cadre d'un régime provincial ou territorial.



Exemple de cas

« Je m'appelle Michel. Il y a trois ans, je me suis blessé au dos et à la cheville durant l'exercice de mes fonctions. Étant donné que je n'avais pas trop de douleur, j'ai continué à travailler. Cependant, après 14 ans de service, j'ai quitté les Forces de mon propre gré, car ma fille était très malade et mon épouse ne pouvait plus s'en occuper seule. Croyez-moi, cela n'a pas été facile, mais je devais m'occuper de ma famille. Mon épouse et moi, nous nous inquiétons beaucoup de la santé de notre fille et nous nous demandons comment nous allons payer tous les soins médicaux dont elle a besoin. De surcroît, ma blessure me cause de plus en plus de problèmes et j'ai beaucoup plus de mal à gérer ma douleur. »

Grâce à la nouvelle Charte, Michel peut dormir en paix sachant que, malgré son départ volontaire des

Forces, il peut se procurer une assurance-santé collective pour sa famille dans le cadre du Régime de soins de santé de la fonction publique. Il peut le faire parce que son besoin en réadaptation lié à son service, rend sa transition à la vie civile plus difficile. Michel pourra ainsi obtenir de l'aide pour payer les soins médicaux de sa fille et suivre des traitements pour l'aider à bien se rétablir et à reprendre la vie civile.

Indemnité d'invalidité

La douleur et la souffrance causées par une invalidité peuvent changer la façon de fonctionner d'une personne, autant sur le plan physique que mental, l'empêchant très souvent de jouir pleinement de la vie. L'indemnité offerte aux vétérans atteints d'une invalidité liée au service vise justement à compenser ces répercussions de nature non financière.

- L'indemnité d'invalidité est un montant forfaitaire non imposable pouvant s'élever à 250 000 \$, selon la gravité de l'invalidité.
- Le montant de l'indemnité ne change rien au montant d'autres avantages financiers que pourrait recevoir le vétéran en vertu de la nouvelle Charte.



Exemple de cas

« Je m'appelle Antonio. J'ai joint les Forces à la fin de mon secondaire. Au cours de ma neuvième année chez les militaires, j'ai été blessé à la moelle épinière, ce qui a laissé le bas de mon corps paralysé au grand complet. Un choc affreux pour ma conjointe, notre jeune fils et moi-même. Perdre complètement la mobilité dans la partie inférieure de mon corps a été un coup dur autant sur le plan physique qu'émotionnel. J'étais fier de servir mon pays et j'étais le seul gagne-pain de ma famille. »

En raison de sa paralysie, Antonio a reçu un montant forfaitaire de 200 000 \$ en guise d'indemnité d'invalidité. Antonio et son épouse ont investi une partie de cette indemnité dans l'avenir et les études de leur fils. Après avoir consulté un conseiller financier, ils ont acheté une rente qui leur assurera un revenu mensuel. ACC a même remboursé une partie des frais encourus pour obtenir ces conseils financiers.

Indemnité de décès

L'indemnité de décès est un montant forfaitaire de 250 000 \$ versé au conjoint et aux enfants à la charge d'un militaire qui :

- décède au cours du service militaire;
- décède dans les trente jours suivants une blessure subie durant le service.



« Je m'appelle Émilie. Mon mari, Joseph, est entré dans les Forces à l'âge de 22 ans. Il avait un bel avenir et une carrière remplie de promesses; nous formions un couple heureux avec nos deux jeunes enfants. À peine un an plus tard, tout a complètement changé. Il a perdu la vie dans un accident au cours d'un exercice en campagne, nous laissant seuls, mes deux enfants et moi. »

L'équipe de gestion des cas d'ACC s'est tout de suite mise au travail avec Émilie. Un plan a été établi pour aider Émilie et ses enfants à subvenir à leurs besoins financiers et à traverser ce moment tragique. Nous aiderons Émilie à trouver un emploi et pendant sa recherche, elle recevra une aide financière pour payer les frais de garderie de ses enfants. Nous lui verserons aussi une indemnité forfaitaire de décès de 250 000 \$. De plus, elle recevra une allocation mensuelle pour remplacer le salaire de son défunt mari, et ce jusqu'au jour où il aurait eu 65 ans. Après quoi, Émilie recevra une prestation forfaitaire de retraite; elle pourrait même recevoir un soutien du revenu mensuel si besoin il y a. Ses

enfants seront admissibles à une aide financière s'ils décident de continuer leurs études après le secondaire.

Autres services offerts aux familles

Service d'aide d'ACC

Grâce au Service d'aide d'ACC, vous pouvez obtenir des services de consultation professionnelle pour une durée temporaire, que ce soit pour vous ou pour un des vôtres. Si votre besoin d'aide est urgent, ACC peut aussi organiser un rendez-vous avec un professionnel près de chez vous. Vous pouvez appeler à toute heure du jour, il suffit de composer sans frais le **1 800 268-7708**.

Programme de service de pastorale

Le Programme de service de pastorale est un programme d'aide spirituelle et pastorale offert aux militaires et aux vétérans des Forces canadiennes qui veulent rencontrer un membre du clergé. Pour en savoir davantage, composez sans frais le **1 800 883-6094**.

Traumatisme lié au stress opérationnel (TSO) : Soutien aux familles

Un traumatisme lié au stress opérationnel, ou TSO, est un problème psychologique persistant découlant de

l'exercice de fonctions opérationnelles dans les Forces armées canadiennes. Anciens Combattants Canada met à votre disposition divers services et programmes de soutien pour vous aider, vous et votre famille.

Consultations professionnelles

Les membres de la famille d'un militaire ou d'un vétéran atteint d'un traumatisme lié au stress opérationnel (TSO) pourront obtenir des consultations individuelles avec un professionnel de la santé. Ils peuvent également obtenir des consultations familiales dans des cliniques de traitement des TSO d'ACC.

Soutien social aux victimes de stress opérationnel

Il s'agit d'un réseau d'entraide par les pairs que le ministère de la Défense nationale, appuyé par Anciens Combattants Canada, offre aux militaires et aux vétérans des Forces canadiennes qui ont développé durant leur service des symptômes de stress opérationnel. La famille de ces derniers peut aussi y avoir recours. Il y a un coordonnateur du soutien par les pairs et d'aide aux familles dans la plupart des bureaux d'ACC au pays. Pour obtenir de l'aide confidentielle de vos pairs, composez sans frais le **1 800 883-6094** ou consultez le site Web suivant : **www.osiss.ca**

Comment nous joindre

Pour de plus amples renseignements sur les façons dont la nouvelle Charte des anciens combattants peut servir les intérêts des membres des Forces canadiennes, des vétérans et de leur famille, veuillez :

Composer le numéro de téléphone :
1 866 522-2022 (services en français)
1 866 522-2122 (services en anglais)
Visiter notre site Internet :
www.vac-acc.gc.ca

Nous faire parvenir un courriel :
information@vac-acc.gc.ca

Si vous habitez à l'extérieur du Canada, communiquez avec les Services en pays étrangers :

Des États-Unis : **1-888-996-2242**.
Du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France, de la Belgique :
00-800-996-22421.
À frais virés, de tout autre pays :
(613) 996-2242.

Vous pouvez également écrire à l'adresse suivante :

Services en pays étrangers
Anciens Combattants Canada
66, rue Slater, pièce 1405
Ottawa (ON) K1A 0P4



Nos exemples de cas

Les vétérans dont nous parlons dans les exemples de cas peuvent avoir droit à d'autres avantages ou à d'autres services qui ne sont pas précisés dans la présente brochure. Pour connaître l'éventail complet de l'aide et des services offerts par ACC, consultez la section de la *nouvelle Charte des anciens combattants*, dans le site Web d'ACC.

